

Ours blanc (*Ursus maritimus*) : Rapport d'étape sur le plan de gestion, juin 2019

Titre officiel : Rapport d'étape sur le plan de gestion de l'ours blanc en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP) (révisée du 27 juin 2019)

L'ours blanc (*Ursus maritimus*) a été désigné « espèce préoccupante » aux termes de la Loi sur les espèces en péril (LEP) du gouvernement fédéral en 2011. La désignation d'espèce préoccupante est utilisée pour les espèces qui peuvent devenir « menacées » ou « en voie de disparition » en vertu d'une combinaison de caractéristiques biologiques et de menaces recensées.

Conformément à la LEP, un plan de gestion doit être élaboré, pour toutes les espèces préoccupantes, en collaboration avec d'autres parties, et publié au Registre public des espèces en péril. Ce plan fixe des buts et des objectifs visant le maintien d'un niveau de population durable de l'espèce concernée.

Conformément au Plan d'affichage des documents de rétablissement sur trois ans [Note de bas de page](#)

¹ Environnement et Changement climatique Canada s'est engagé à publier une proposition de plan de gestion de l'ours blanc d'ici le 31 mars 2017. Toutefois, ECCC s'attend à ce qu'il y ait du retard et ne prévoit pas publier la proposition du plan de gestion pour une période de consultation publique de 60 jours avant 2020 au plus tôt. D'ici là, ECCC continuera de participer activement aux travaux de nombreux comités nationaux et internationaux et à la mise en œuvre des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation et la gestion de l'ours blanc.

Le plan de gestion national de l'ours blanc inclura des aspects clés de la Stratégie nationale de conservation de l'ours blanc au Canada [Note de bas de page 2](#). Il comprendra une annexe du fédéral (partie 1) et un recueil de documents de recouvrement provinciaux et territoriaux (parties 2-7). L'incorporation des plans de gestion provinciaux et territoriaux traduira la réalité de la gestion de l'ours blanc au Canada et débouchera sur une mise en œuvre pertinente et efficace des mesures de conservation, tout en permettant une prise durable. L'élaboration de l'annexe du gouvernement fédéral et la production d'un plan de gestion national en conformité avec les exigences de la LEP sont tributaires de l'achèvement des plans de gestion provinciaux et territoriaux.

ECCC travaille en collaboration avec tous les partenaires de cogestion (gouvernements provinciaux et territoriaux, conseils de gestion de la faune, organisations autochtones, etc.) qui participent à l'élaboration du plan de gestion national. Des progrès importants, précisés ci-dessous, ont été réalisés par toutes les autorités responsables.

La région désignée des Inuvialuit (Territoires du Nord-Ouest et Yukon)

Les partenaires de cogestion ont recommandé l’Inuvialuit Settlement Region Polar Bear Co-management Plan aux ministres en 2017. Ce plan décrit le but et les objectifs de la gestion des ours blancs dans la région désignée des Inuvialuit, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Ce plan a été élaboré pour répondre aux exigences d’un plan de gestion en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (TNO) et pour servir de composante régionale du Plan national de gestion de l’ours blanc en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale pour la région désignée des Inuvialuit (Yukon et T.N.-O.), tout en respectant le processus de cogestion imposé par la *Convention définitive des Inuvialuit*.

Le pouvoir de gestion de l’ours blanc dans la région désignée des Inuvialuit est complexe en raison du fait qu’il relève de plusieurs administrations, et le plan vise à faciliter une approche intégrée et commune par toutes les autorités compétentes. Afin de faciliter ce processus, un cadre, intitulé *Framework for Action, a companion document to the ISR Polar Bear Co-Management Plan*, a également été recommandé. Ce document d’accompagnement décrit les mesures et les domaines vers lesquels des travaux supplémentaires devraient être ciblés. Ce cadre a été utilisé par les partenaires de cogestion en vue d’élaborer le tableau de mise en œuvre.

Le processus mis en place pour l’élaboration du plan comprend des réunions annuelles de participation, depuis 2012, dans les six communautés de la région désignée des Inuvialuit, la formation d’un groupe de travail de rédaction, ainsi que l’examen des différentes versions provisoires du plan élaborées par tous les partenaires. Le plan de gestion proposé a été publié à l’été 2016, en vue d’une période de 60 jours de commentaires du public, sur le site Web des espèces en péril des T.N.-O.

Le document a été adopté en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (TNO) en mars 2017 et publié par la ministre de l’Environnement et des Ressources naturelles en juin 2017. En vertu de la loi des T.N.-O., les autorités de gestion (WMAC [T.N.-O.] et le gouvernement des T.N.-O.) ont convenu de finaliser un consensus sur la mise en œuvre du plan dans les T.N.-O. Pour faciliter ce processus, le Conseil consultatif de la gestion de la faune (versant nord), le Conseil consultatif de la gestion de la faune (Territoires du Nord-Ouest) et le Inuvialuit Game Council ont recommandé aux ministres un tableau de mise en œuvre conjoint pour toutes les mesures du plan de RSR en décembre 2017. Le tableau de mise en œuvre remplace le cadre d’action présenté ci-dessus.

Nunavut

En juin 2014, le Nunavut a entamé l’élaboration d’un plan de cogestion de l’ours blanc à l’échelle du territoire. Bien que le Nunavut soit doté d’une loi sur les espèces en péril, l’ours blanc n’a pas été évalué. Par conséquent, le plan de cogestion au Nunavut fournira non seulement un cadre de gestion territorial, mais il appuiera également les initiatives fédérales requises en vertu de la LEP. À ce jour, des consultations ont été menées auprès des intervenants dans les 25 communautés du Nunavut, et leurs commentaires ont été utilisés pour élaborer une

version provisoire. Cette dernière a ensuite été soumise à l'approbation du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), conformément à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. À l'automne 2015, le CGRFN a tenu une audience publique par voie de mémoires pour obtenir des commentaires sur le plan. Le ministère de l'Environnement a revu le plan de cogestion en fonction des commentaires écrits reçus dans le cadre des audiences. Une autre série de consultations a été menée pour informer les communautés des modifications apportées au document, et pour leur indiquer quels commentaires n'avaient pas été intégrés à la suite de l'audience de consultation publique par voie de mémoires.

La version provisoire du plan de cogestion de l'ours blanc au Nunavut a été renvoyée au CGRFN en mars 2017, et une audience publique en personne s'est tenue du 13 au 16 novembre 2018. Une fois que le processus de décision du CGRFN, tel que décrit dans l'Accord du Nunavut, sera finalisé, le CGRFN enverra sa décision au ministre de l'Environnement du Nunavut. On s'attend à ce que le plan soit en place d'ici décembre 2019.

Le processus d'élaboration et d'approbation d'un plan de gestion au Nunavut est complexe. Les Inuits ont le droit de pleinement participer au processus et d'être intégralement informés, ce qui exige des niveaux appropriés de consultation et d'examen. Ce processus a été pleinement mis en œuvre durant la phase d'élaboration et continue à l'être tout au long du processus d'audience publique du CGRFN. Cette audience publique a permis aux détenteurs de droits autochtones et aux parties prenantes de faire part de leurs commentaires, d'exprimer leurs préoccupations et de prendre connaissance des explications sur les raisons pour lesquelles la version provisoire du plan a pris sa forme définitive.

Ce processus a permis d'assurer que les préoccupations et les commentaires de toutes les parties ont été entendus et pris en compte lorsque cela était possible et pertinent et à ce que le produit réponde résolument aux besoins de multiples intervenants, notamment les personnes qui effectuent les prises et les gestionnaires de la faune, tout en prenant en considération les préoccupations du public en matière de sécurité et les objectifs de gestion durable à long terme de l'espèce.

Manitoba

L'ours blanc a été inscrit comme espèce menacée en 2008 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées d'extinction et les écosystèmes* du Manitoba. La province est en train de préparer une stratégie provinciale de conservation et de rétablissement de l'ours blanc. On s'attend à ce qu'une ébauche de la stratégie de conservation et de rétablissement soit distribuée aux partenaires pour examen dans un avenir rapproché. Après l'intégration des commentaires reçus pendant l'examen de la stratégie de conservation et de rétablissement, la province du Manitoba affichera une version provisoire du document sur le site Web de Développement durable Manitoba afin de recueillir les commentaires du public pendant 60 jours. La stratégie de conservation et de rétablissement sera finalisée après la fin de la période de commentaires du public de 60 jours.

Ontario

En Ontario, on trouve des ours blancs à la limite méridionale de leur aire de répartition mondiale, qui s'étend le long de la côte de la baie d'Hudson et de la baie James. En 2009, le Comité de détermination du statut des espèces en péril en Ontario (CDSEPO) a évalué la population d'ours blancs en Ontario et lui a accordé le statut d'espèce menacée. En vertu de la Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD), ce statut permet à l'ours blanc de bénéficier automatiquement d'une protection de l'espèce et de son habitat. Selon la LEVD, il est interdit de tuer, de harceler et de capturer les ours blancs et d'endommager ou de détruire leur habitat. L'habitat de l'ours blanc est protégé en vertu de la définition générale de l'habitat dans la LEVD, laquelle définit l'habitat comme étant les zones dont l'espèce dépend pour mener à bien ses processus vitaux.

Le [Programme de rétablissement de l'ours blanc \(*Ursus maritimus*\) en Ontario](#) (en anglais seulement) a été achevé en 2011. Il a fourni des conseils scientifiques au gouvernement concernant les besoins biologiques de l'espèce et en matière d'approches suggérées pour appuyer le rétablissement. Une fois le programme de rétablissement élaboré, l'Ontario a conçu une politique propre à l'espèce ([déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement](#)) qui décrit l'orientation stratégique provinciale en matière de protection et de rétablissement de l'espèce. Cette politique, qui a été finalisée en décembre 2016 après examen des commentaires reçus du public, des intervenants ainsi que des communautés et organisations autochtones, est disponible en ligne [ici](#).

L'orientation stratégique de l'Ontario concernant l'ours blanc (déclaration du gouvernement) et la stratégie de rétablissement de l'ours blanc contribueront au plan de gestion national de l'ours blanc. L'Ontario continuera de soutenir la gestion provinciale, nationale et internationale des ours blancs et d'y contribuer par l'intermédiaire de comités inter-juridictionnels, tels que les comités administratifs et techniques responsables de l'étude et de la conservation de l'ours blanc. En outre, la Province continue de conduire et d'appuyer les démarches visant à accroître les connaissances sur l'ours blanc par l'entremise d'initiatives collaboratives de surveillance et de recherche et de relevés aériens permettant de surveiller les tendances en matière d'abondance, ainsi qu'en soutenant l'élaboration de programmes de surveillance communautaires.

Québec

Trois sous-populations (sud de la baie d'Hudson, bassin Foxe et détroit de Davis) d'ours blancs du Canada se trouvent dans le nord du Québec et les eaux adjacentes. La sous-population du sud de la baie d'Hudson englobe toute la région de la baie James et l'est de la baie d'Hudson, au nord du 60^e parallèle. La sous-population du bassin Foxe occupe le nord-est de la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson, jusqu'à l'ouest du village de Kangiqsujuaq. La sous-population du détroit de Davis occupe la portion restante du détroit d'Hudson et toute la baie d'Ungava, jusqu'à la frontière entre le Québec et Terre-Neuve-et-Labrador.

Conformément à la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le gouvernement du Québec a inscrit l'ours blanc comme espèce vulnérable en 2009. Dans le nord du Québec, les dispositions relatives aux espèces menacées ou en voie de disparition (p. ex. l'ours blanc) sont assujetties aux

modalités de la Loi sur les droits de chasse et de pêche dans les territoires de la baie James et du Nouveau-Québec.

Un plan de gestion de l'ours blanc entre le Québec, la région marine d'Eeyou et la région marine du Nunavik (QC-RME-RMN) a été rédigé grâce à une approche collaborative englobant la représentation de plusieurs groupes (gouvernement de la Nation crie, Association des trappeurs cris, Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine d'Eeyou, Environnement et Changement climatique Canada, Société Makivik, ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Nunavik Hunters, Fishermen & Trappers Association / Regional Nunavimmi Umajulirijiit Katujjiqatigiinninga [NHFTA/RNUK], Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine du Nunavik et ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut). L'ébauche du plan a été envoyée aux gouvernements responsables pour examen interne en 2018. Une fois que tous les commentaires de l'examen interne seront intégrés, le cas échéant, l'ébauche du plan sera soumise aux conseils de cogestion de la faune appropriés et au Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage pour approbation, selon les processus définis dans les accords de revendications territoriales pertinents. Ces décisions doivent être prises d'ici décembre 2019.

L'un des principaux objectifs des parties participantes au processus est que le plan de gestion de l'ours blanc QC-RMN-RME reflète les connaissances, les préoccupations, les traditions et les principes des Inuits du Nunavik et des Cris d'Eeyou Istchee. Afin d'atteindre cet objectif, les membres du groupe de travail sur le plan de gestion de l'ours blanc entre le Québec, Eeyou Istchee et la région marine du Nunavik ont visité toutes les collectivités du Nunavik à l'hiver 2017, s'assurant que les Inuits avaient eu l'occasion de formuler leurs commentaires dans le cadre de ce processus. Un processus distinct s'est tenu à Eeyou Istchee (dans la région des Cris).

Le plan de gestion devrait être en vigueur pendant 10 ans (2020-2030), et il fera l'objet d'une surveillance de son efficacité et d'un examen et d'une évaluation complets après cinq ans. Avant la fin de cette période de 10 ans, un nouveau plan de gestion sera déposé aux fins d'adoption, conformément aux accords sur les revendications territoriales applicables.

Terre-Neuve et Labrador

L'ours blanc est inscrit à la liste des espèces vulnérables de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador. L'ours blanc est présent tout le long de la côte nord du Labrador, se déplaçant en hiver vers le sud, jusque du côté ouest de la péninsule Northern et sur la côte est de Terre-Neuve, et, en été, jusqu'aux parties les plus nordiques de la péninsule du Labrador et de l'île de Baffin. En vertu de l'*Endangered Species Act* Terre-Neuve-et-Labrador, un plan de gestion doit être préparé dans les trois ans suivant l'inscription. Ce plan doit définir les mesures pour la conservation d'une espèce, lesquelles sont généralement énoncées sous la forme de buts, d'objectifs et d'actions. Le premier plan de gestion de l'ours blanc a été élaboré conjointement par la Division de la faune de Terre-Neuve-et-Labrador et le ministère des Terres et des Ressources naturelles du gouvernement du Nunatsiavut, et publié en 2006.

Bien que le premier plan de gestion de l'ours blanc énonce des mesures de conservation sur une période de cinq ans, les plans de gestion élaborés en vertu de l'*Endangered Species Act* de Terre-Neuve-et-Labrador sont considérés comme des documents évolutifs qui doivent être mis à jour,

au besoin. En reconnaissance de la contribution des autres organismes à la conservation de l'ours blanc et des responsabilités partagées en matière de gestion, la Division de la faune a formé en 2012 un groupe de travail spécial, composé de membres du gouvernement du Nunatsiavut, de la Division de la faune, de l'Office Torngat de cogestion de la faune et de la flore et de l'Agence Parcs Canada, pour mettre à jour le plan de 2006. En 2016, le groupe a été élargi dans le but d'y intégrer le Service canadien de la faune.

Un plan provisoire a été préparé avec la participation du groupe de travail spécial. Ce plan a fait l'objet d'un certain nombre de révisions, et Terre-Neuve-et-Labrador prévoit qu'il sera achevé à la fin de l'été 2019. La province espère y intégrer les nouveaux renseignements du récent relevé par marquage-recapture de la sous-population d'ours blancs du détroit de Davis. En plus du relevé par marquage-recapture, des études sur le savoir autochtone sont en cours. On s'attend à ce que les conclusions de ces études éclairent l'élaboration des mesures et des objectifs finaux qui seront énoncés dans le plan de gestion de Terre-Neuve-et-Labrador. Le plan de gestion sera prêt pour une consultation des Autochtones en 2019, sous réserve d'une approbation finale du groupe de travail.